

## Responsabilité Civile Organisateur ou Propriétaire de Chasse

### 1 Quelques définitions

Outre les définitions prévues dans les Dispositions Générales, nous entendons par :

**Chasse :** Tout acte de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles prévu aux articles L 420-3, et L 427-6 à L 427-9 du Code de l'Environnement.

**Vous :** Dans le texte qui suit « Vous » désigne l'assuré, c'est-à-dire :

- le Groupement de chasseurs ou le détenteur de droits de chasse, souscripteur du contrat ou pour le compte duquel le contrat est souscrit
- le Président dudit Groupement et chacun de ses membres, lorsqu'ils agissent pour le compte de celui-ci.

Par dérogation aux Dispositions Générales, les personnes physiques membres du groupement de chasseurs sont considérées comme tiers entre elles.

### 2 Votre garantie de base

- Nous garantissons les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile** pouvant vous incomber en raison des dommages corporels, matériels, et immatériels consécutifs, causés aux tiers :
  - en tant que détenteur d'une chasse,
  - en tant qu'organisateur de chasse ou de battue,
  - lors de toutes autres activités en rapport avec l'exercice de la chasse, telles que réunions, rendez-vous et repas de chasse.
- Notre garantie est également étendue aux dommages causés par les bâtiments que vous occupez, à **condition qu'ils soient utilisés exclusivement pour les besoins de la chasse.**
- La garantie **Défense Pénale et Recours suite à Accident** vous est acquise dans les conditions et limites prévues aux Dispositions Générales.

### 3 Vos garanties facultatives

\_\_\_\_\_ la garantie est étendue :

\_\_\_\_\_ aux dommages causés par les gardes-chasse ou auxiliaires de chasse, y compris les lieutenants de louteterie, dans l'exercice de leurs fonctions auprès de vous,  
et / ou

aux dommages corporels résultant d'intoxications et d'empoisonnements alimentaires causés par la consommation de viande fraîche de gibier sauvage que vous, ou une personne autorisée par vous, avez tué ou abattu lors d'une action de chasse, et

- donné ou vendu en petite quantité directement au consommateur final ou au commerce local fournissant directement le consommateur final,
- consommé lors des repas de chasse et repas associatifs.

#### **Conditions de garanties :**

- Préalablement à toute consommation, le gibier abattu doit avoir fait l'objet :
  - d'un examen sanitaire initial, réalisé par une personne habilitée, ne révélant aucune anomalie apparente,
  - lorsqu'elle est obligatoire, d'une recherche de larves de trichine (ou tout autre parasite décidé par instruction du ministre de l'agriculture) auprès d'un laboratoire agréé présentant un résultat négatif.
- Vous devez respecter la réglementation en vigueur relative aux conditions sanitaires applicables à la mise à mort du gibier, à sa préparation et à la mise sur le marché de viandes fraîches de gibier sauvage et notamment l'arrêté du 18 décembre 2009.

#### **Particularité :**

Si l'examen sanitaire initial est réalisé par une personne visée à la garantie facultative n°2 ci-avant et si vous l'avez souscrite, nous renonçons au recours que nous serions susceptibles d'exercer contre elle.

## **4 Les exclusions**

Nous ne garantissons pas, en plus des exclusions communes à toutes les garanties prévues dans les Dispositions Générales :

- les risques prévus au § 3 ci-avant « Vos garanties facultatives » s'ils ne sont pas expressément prévus aux Dispositions Particulières,
- la responsabilité pouvant vous incomber en tant que chasseur,
- les dommages matériels et immatériels consécutifs causés par un incendie, une explosion ou l'action de l'eau survenu dans les locaux dont vous êtes propriétaire, locataire ou occupant à titre quelconque,
- les dommages causés par :
  - les appareils ou engins de navigation aérienne,
  - les bateaux à moteur d'une puissance réelle supérieure à 5 CV ou les bateaux à voile de plus de 5,50 m,
- les dommages, en et hors circulation, dans la réalisation desquels est impliqué :
  - un véhicule terrestre à moteur soumis à l'obligation d'assurance automobile,
  - une remorque, caravane ou tout autre appareil terrestre attelé à ce véhicule,
- les dommages survenus au cours des compétitions et de leurs séances d'entraînement visées à l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance du 28 août 1945 et soumises à l'obligation d'assurance par les arrêtés des 5 mai et 6 juillet 1962,
- les dommages survenus au cours ou à l'occasion d'un sport à titre professionnel,
- la responsabilité civile de l'Assuré en sa qualité de mandataire social,
- les dommages résultant de troubles de voisinage, de la pollution de l'atmosphère, des eaux et du sol ou de toutes autres atteintes à l'environnement provenant de l'émission du rejet ou de dépôt de substances solides, liquides ou gazeuses, de bruits, d'odeurs, de vibrations, d'ondes, de radiations, de rayonnements ou de modification de température,
- les dommages causés par les explosifs utilisés par l'Assuré ou toute personne dont il est civilement responsable,
- la responsabilité civile personnelle incombant à toute personne, forains, entrepreneurs ou autres avec qui vous auriez traité pour l'organisation matérielle de la manifestation,

- les conséquences d'engagement contractuel dans la mesure où elles excèdent celles auxquelles vous seriez tenu en vertu des textes légaux et réglementaires,
- les dommages ayant leur origine dans une contamination du gibier connue de vous lors de sa livraison,
- les dommages dont l'éventualité ne pouvait être décelée en l'état des connaissances scientifiques et techniques en vigueur au moment où les faits à l'origine du dommage ont été commis.

## 5 Tableau des montants de garanties

Les franchises s'appliquent par sinistre.

Nature de la garantie	Montant des garanties	Franchise
<b>1 – Garantie de base</b>		
<b>Garantie Responsabilité Civile</b> Tous dommages corporels, matériels et Immatériels consécutifs confondus .....	4 600 000 € par année d'assurance	Néant
dont pour les dommages matériels et immatériels consécutifs .....	153 000 € par sinistre	75 €
<b>Défense Pénale et Recours suite à Accident .....</b>	15 500 € par dossier	
	et dans les limites suivantes si vous désignez vous-même votre avocat sans notre agrément :	
	- Référé, assistance à une mesure d'instruction : 450 €	
	- 1 <sup>ère</sup> instance, Commissions administratives : 450 €	
	- Appel ..... : 610 €	
	- Cassation, Conseil d'état ..... : 1110 €	
	Nous n'effectuons pas les recours pour des réclamations dont le montant est inférieur à 230 €	
<b>2 – Extensions facultatives</b>		
1 - Dégâts causés par le gibier ...	45 750 € par sinistre	10 % mini 75 €
2 - Gardes-chasse ou Auxiliaires de Chasse.....	Voir garantie de base	75 €
3 - Intoxications et empoisonnements alimentaires causés par la consommation de viande de gibier.....	460 000 € par sinistre	Néant

CSRCPA 01. VB4- 02/2011

Allianz I.A.R.D. :  
S.A. au capital de 938 787 416 euros  
542 110 291 RCS Paris

Entreprise régie par le Code des assurances  
Siège social :  
87, rue de Richelieu 75002 Paris